

# 1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## 1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, SOFTIM, TINTAS DUBUIT, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS, DUBUIT Shanghai Co et DUBUIT OF AMERICA.

### 1.1.1 Comptes de résultat consolidé

Le groupe Encres DUBUIT a réalisé, en 2018, un chiffre d'affaires de 24,5 M€, en progression de plus 10 % par rapport à 2017.

À taux de change constant, le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 24,7 M€, en croissance de 10,76 %.

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2018	En % CA	2017	En % CA	Variation	En % CA
France	7 568	30,8%	7 168	32,1%	400	5,6%
Europe	6 104	25%	6 308	28%	-204	-3,2%
Asie	9 811	40%	7 698	35%	2 113	27,5%
Amérique du Nord	585	2%	691	3%	-106	-15,3%
Afrique, Moyen-Orient	492	2%	425	2%	67	15,8%
Amérique du Sud	0	0%	2	0%	-2	-100,0%
Océanie	13	0%	14	0%	-1	-10,3%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>24 574</b>	<b>100%</b>	<b>22 307</b>	<b>100%</b>	<b>2 268</b>	<b>10,2%</b>

**France** : Encres DUBUIT a réalisé en 2018, sur cette zone, un chiffre d'affaires de 7,6 M€, en progression de plus de 5,5 % par rapport à 2017. Cette croissance est liée à des ventes exceptionnelles d'équipement textile (pour 116 mille euros) ainsi qu'à la hausse des ventes d'encres et d'accessoires pour les marchés de l'impression sérigraphique et digitale.

La zone **Europe** (hors de France) affiche un chiffre d'affaires de 6,1 M€, en repli de 3,25 % par rapport à 2017.

L'activité de la zone est pénalisée par un effet de base défavorable lié aux ventes exceptionnelles d'équipement réalisées sur l'année 2017 par la filiale belge. Cette baisse est en partie compensée par la croissance du chiffre d'affaires sur les autres pays d'Europe.

**En Asie** : le chiffre d'affaires de la zone s'établit à 9,8 M€ en forte progression ( plus 27 % ) par rapport à 2017. L'activité de la filiale chinoise qui représente plus de 95 % de la zone est portée par plusieurs lancements de projets significatifs dans les domaines des applications tactiles et de la décoration d'objets.

**Amérique du Nord** : le chiffre d'affaires s'élève pour la période à 585 mille contre 691 mille euros sur la période précédente soit une baisse de plus de 15 %.

Le ralentissement de l'activité sur cette zone provient à la fois d'une baisse des commandes d'un des distributeurs basés au Mexique et d'un ralentissement des ventes d'équipement au travers de la filiale américaine.

**Afrique / Moyen-Orient** : le chiffre d'affaires de la zone s'élève pour 2018 à 492 mille euros en progression de plus de 15 % par rapport à 2017. Le Groupe au travers de ses équipes commerciales poursuit son développement sur ces zones.

#### 1.1.1.1 Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève pour 2018 à 1,8 million d'euros soit 7,4 % du chiffres d'affaires consolidé.

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>24 574</b>	<b>22 307</b>	<b>10,2%</b>
Marge brute (*)	15 006	13 826	8,5%
en % du chiffre d'affaires	61,1%	62,0%	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 775</b>	<b>1 506</b>	<b>17,9%</b>
en % du chiffre d'affaires	7,2%	6,8%	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 814</b>	<b>1 533</b>	<b>18,3%</b>
en % du chiffre d'affaires	7,4%	6,9%	
Résultat financier	0	-258	100,0%
en % du chiffre d'affaires	0,0%	-1,2%	
<b>Résultat net avant IS</b>	<b>1 814</b>	<b>1 275</b>	<b>42,3%</b>
en % du chiffre d'affaires	7,4%	5,7%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0	
Impôt sur les sociétés	-551	-439	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 262</b>	<b>834</b>	<b>51,3%</b>
en % du chiffre d'affaires	5,1%	3,7%	

(\*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

En valeur la marge brute (*chiffre d'affaires – coûts des matières premières consommées*) est en hausse de 1,18 million d'euros par rapport à 2017.

Le taux de marge brute [*(chiffre d'affaires – coûts des matières premières consommées)/chiffre d'affaires*] est en baisse de 0,9 points passant de 62 % en 2017 à 61,1 % en 2018, essentiellement sous l'effet conjugué des éléments suivants :

- Le recours au fret aérien afin d'assurer la réactivité commerciale de la filiale chinoise face à la progression de ses ventes, et
- des incidents industriels (*explosions d'usines chimiques de fournisseurs de matières premières*) survenus en Chine sur le second semestre 2018.

Ces accidents industriels ont freiné le développement des ventes sur la zone Asie, entraînant une moindre absorption de la hausse des frais de structure (frais généraux, frais de personnel) liée à la hausse de l'activité, puis

complexifié le sourcing de certaines matières premières utilisées par le Groupe, qui a dû trouver et mettre en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement ayant pour conséquence une hausse de certains prix d'achat.

Malgré cette situation complexe, le résultat opérationnel du Groupe augmente de 281 mille euros en valeur pour s'établir à 1,814 million d'euros en 2018 contre 1,533 millions d'euros en 2017.

#### 1.1.1.2 Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
Produits des placements nets	0	0	
Intérêts et charges assimilées	-41	-19	115,8%
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-41</b>	<b>-19</b>	<b>115,8%</b>
Produits financiers	115	72	59,7%
Charges financières	-74	-311	-76,2%
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>41</b>	<b>-239</b>	<b>117,2%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>-258</b>	<b>100,0%</b>

#### 1.1.1.3 Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018 est de 551 mille euros et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés est de 30,37 %. L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales chinoises (287 K€), belges (53K€) et la société Encres DUBUIT (11K€).

#### 1.1.1.4 Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2018 s'établit à 1,262 million d'euros en progression de 428 mille euros par rapport à 2017 (834 mille euros).

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions s'établit à 0,402 euros par action contre 0,266 euros au titre de 2017.

### 1.1.2 Bilan consolidé

#### 1.1.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 22,4 millions d'euros (21,3 millions d'euros au 31 décembre 2017). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2018 représente plus 1,05 millions d'euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour plus 1,262 million d'euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) moins 91 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour moins 7 mille euros.

#### 1.1.2.2 Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 10,3 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2017) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles : 6,760 millions d'euros,
- Immeubles de placement : 957 mille euros,
- Ecarts d'acquisition : 432 mille euros,
- Immobilisations incorporelles : 1,695 million d'euros,
- Immobilisations financières : 209 mille euros,
- Impôts différés actifs : 278 mille euros.

#### 1.1.2.3 Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant – fournisseurs) au 31 décembre 2018 est un besoin de 6,485 millions d'euros en augmentation de 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (5,483 millions d'euros). Cette augmentation est due aux écarts de conversion et à une variation du besoin de 1,056 million euros (voir note 25 de l'annexe aux comptes consolidés).

#### 1.1.2.4 Dette financière nette

La dette financière nette (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2018 à moins 6,655 millions d'euros en légère baisse de 223 mille euros par rapport au 31 décembre 2017 (moins 6,878 millions d'euros) compte tenu des investissements réalisés afin de permettre la progression des ventes.

L'endettement net de 6,655 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilité pour 7,471 millions d'euros (7,342 millions d'euros pour 2017),
- Emprunts à taux fixe pour 816 mille euros (464 mille euros pour 2017). La variation de 352 mille euros s'analyse ainsi :
  - o Le retraitement du crédit-bail souscrit pour financer l'acquisition de nouveaux équipements industriels pour un montant de 429 mille euros
  - o Le remboursement des emprunts en cours pour 78 mille euros.

#### 1.1.2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2018 représentent 265 mille euros contre 485 mille euros au 31 décembre 2017.

La variation de moins 220 mille euros provient du dénouement de litiges commerciaux et de litiges sociaux provisionnés sur l'exercice précédent.

#### 1.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidé

**Le flux de trésorerie généré par l'activité est** de 835 mille euros en 2018. Ce flux de trésorerie généré par l'activité est inférieur de 517 mille euros par rapport à celui de 2017.

**Le flux de trésorerie lié aux investissements** représente pour l'année 2018 un décaissement net de 971 mille euros. Ce flux inclut les investissements réalisés afin de permettre la progression des ventes.

**Le flux de financement** s'élève à plus 303 mille euros pour l'exercice 2018.

Ce flux se compose principalement :

- Des emprunts contractés dans le cadre du retraitement des contrats de crédit-bail pour 429 mille euros,
- Des remboursements d'emprunts pour 78 mille euros.

#### 1.1.4 Evolution du périmètre de consolidation

Il n'y a pas de modification du périmètre sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

## 1.1.5 Faits marquants de l'exercice 2018 clos le 31 décembre 2018

### a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2017 et semestriel 2018

#### Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisés.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et ne sont pas remis en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 378 mille euros.

## Evolution en 2018

- l'administrateur judiciaire a été débouté de sa demande,

- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés et une requête a été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et génèrent des loyers pour 144 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés).

- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 050 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 Millions de réals (650 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

### 1.1.6 Perspectives 2019 et évènements postérieurs à la clôture

#### ❖ Perspectives 2019

Pour 2019, le Groupe préfère rester prudent sur le développement de son activité à l'international qui pourrait être freinée par les conflits commerciaux entre les Etats-Unis avec la Chine et l'Europe.

Cependant, le Groupe réitère sa volonté de poursuivre son développement à l'international et notamment en Afrique et au Moyen-Orient.

#### ❖ Evènement postérieur

Il n'y a eu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

## **1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA**

### **1.2.1 Compte de résultat et bilan d'encres DUBUIT SA**

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 a réalisé un chiffre d'affaires de 15,056 millions d'euros et un bénéfice net de 2,001 millions d'euros.

**Le résultat d'exploitation** s'élève pour la période à plus 656 mille euros (plus 4,36 % du Chiffre d'affaires) contre plus 244 mille euros au 31 décembre 2016 (plus 1,9 % du chiffre d'affaires). L'amélioration du résultat d'exploitation est directement liée à la croissance de l'activité qui permet une meilleure absorption des frais fixes.

**Le résultat financier** est positif de 1,204 million d'euros au 31 décembre 2018 contre plus 709 mille euros au 31 décembre 2017.

Ainsi le Résultat courant avant impôts au 31 décembre 2018 s'élève à plus 1,8 million d'euros.

**Le résultat exceptionnel** s'élève à plus 27 mille euros.

**Le résultat net** du 31 décembre 2018 s'élève à plus 2 millions d'euros contre plus 1,172 million d'euros au 31 décembre 2017.

### **1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 2 001 204,47 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 261 798 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 25 269 euros et l'impôt correspondant (à 28 %), soit 7 075 euros.

### **1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2018, soit la somme de 2 001 204,47 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté de (904 585,66) euros à un montant créditeur de 1 096 618,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

### **1.2.4 Situation financière de la société encres DUBUIT SA**

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 3,410 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 720 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2018 s'élève à 191 mille euros et correspond aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte.

### **1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients.**

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance - au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 - sont présentés dans les tableaux figurant ci-après.

**31 décembre 2018 :**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombres de factures concernées					190						542
Montant total des factures concernées TTC	397	32	10	62	501	1 021	121	27	152		1 321
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	3,92%	0,32%	0,10%	0,61%	4,94%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						6,78%	0,80%	0,18%	1,01%		8,77%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					



**31 décembre 2017 :**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées					92						730	
Montant total des factures concernées TTC	93	30	0	165	288	617	66	137	362		1 182	
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,15%	0,37%	0,00%	2,04%	3,56%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						4,82%	0,52%	1,07%	2,82%		9,23%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois						

### 1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Encres DUBUIT SA consacre plus de 5% de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

### 1.2.7 Succursales existantes

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

### 1.2.8 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

### 1.2.9 Perspectives d'avenir

Pour l'année 2019, Encres DUBUIT SA évoque un optimisme prudent quant à la croissance de son activité mais maintient sa stratégie de développement au travers :

- d'une part le développement de nouveaux marchés à l'international en Afrique et au Moyen Orient, et,
- d'autre part en renforçant sa présence commerciale en Europe afin de gagner des parts de marché sur la concurrence.

## 1.3 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Date de l'opération	Nom du dirigeant	Fonction exercée	Nature de l'opération	Nombre d'actions
08 novembre 2018	PIERRE BLAIX	Membre du Directoire - Directeur Commercial Groupe	Acquisition (attribution des actions gratuites)	10 500

## 1.4 Les commissaires aux comptes

### Commissaires aux comptes titulaires

#### Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## 1.5 Informations concernant le capital

### 1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2018 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONAL SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT
31/12/2017	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%
	% des droits de votes	50,54%	26,22%	76,76%
31/12/2018	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%
	% des droits de votes	50,45%	26,17%	76,62%

(\*) Société contrôlée par M. et Mme DUBUIT

(\*\*) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 16,92 % du capital et 21,21 % de droits de vote au 31 décembre 2018

### 1.5.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2018, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société moins de 1 % du capital et des droits de vote.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2018 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise prévu par les articles L.3332-1 à L.3334-16 du Code du travail et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise, régis par le chapitre 3 de la Loi du 12 décembre 1988.

Le Directoire en date du 28 juillet 2016 a décidé, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale tenue le 27 novembre 2015, d'attribuer gratuitement à Monsieur Pierre Blaix, Directeur Commercial et Marketing Groupe, 10 500 actions de la Société Encres Dubuit, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition.

Le 11 octobre 2018, le Directoire a constaté l'attribution définitive de 10.500 actions existantes au profit de Monsieur Pierre BLAIX (nonobstant l'absence d'atteinte des conditions de performance initialement fixées après avoir constaté que cela était lié aux capacités de l'outil de production).

### 1.5.3 Programme de rachat d'actions

#### ❖ Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice 2018

#### ❖ du contrat de liquidité signé avec la société de Bourse Gilbert Dupont :

- Nombre d'actions achetées : 34 565 titres
- Cours moyen d'achat : 5,6092 € soit un montant total de 193 880,92 euros
- Nombre d'actions vendues : 34 685 titres
- Cours moyen de vente 5,5597 € soit un montant total de 192 839,84 euros

Au 31 décembre 2018, la Société détient 1 099 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,035 % du capital de la société.

#### ❖ Du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions détenu directement par la société Encres DUBUIT est de 134 615 titres. La valeur évaluée au cours d'achat s'élève à 684 940,62 euros.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2018 s'élève à 686 536,50 euros.

Les actions auto-détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation au cours de l'exercice 2018.

Par ailleurs, 10 500 actions auto détenues ont été transférées le 11 octobre 2018 à Monsieur Pierre Blaix dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites existantes à son profit.

- **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (cinquième résolution soumise à l'AG 2019) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto détenues (sixième résolution soumise à l'AG 2019)**

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **1.5.4 Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale**

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'ensemble des délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en section 4.4 du présent rapport, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (septième résolution)**

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

❖ **Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)**

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4 000 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant de l'émission réalisée sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

❖ **Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription**

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (neuvième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution (délégation avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dixième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution (délégation avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions (onzième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre publique et placement privé précitées (*huitième à dixième résolutions*), de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- ❖ **Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (douzième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.



Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

- **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (treizième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCREC DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur 3 % du capital social existant au jour de la première attribution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Les actions de la société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seraient appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés ; fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (quatorzième résolution)**

Il vous est proposé de bien vouloir renouveler la délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCRE DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à [la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action ENCRE DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : Les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Les membres du Directoire voteront à hauteur des deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution

## 1.6 Filiales et participations

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- la fabrication d'encre au sein de trois sites de production (France, Espagne et Chine). Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique.
- la commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	déc.-18	12 mois	déc.-17	12 mois
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	15 056	2 001	12 804	1 172
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	-1	0	-5
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	1 592	11	1 541	9
Quebec Inc (Canada)	Holding	0	0	0	0
Dubuit Canada (Canada)	Site en-cours de fermeture	0	0	0	-2
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	30	-3	21	-9
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	9 384	795	7 161	834
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	0	-24	2	-32
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	2 648	98	2 857	133
ALL INKS (Belgique)	Filiale de distribution de produits numérique (activité abandonnée)	0	-19	0	-14
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de sérigraphie	344	-149	395	-134
Softim (France)	Gestion administrative et comptable de société	0	-1	0	-1

(\*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

## **1.7 Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)**

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature visée à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce au cours du dernier exercice et début 2019.

En outre, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

Enfin, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la Sarl Dubuit International, relative à une sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International ;
- Convention avec la société Publivenor Sprl, relative à un contrat de prestations administratives, dont la mission est l'accompagnement d'Encres Dubuit dans la commercialisation des encres numériques sur le territoire français ;
- Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société.
- Convention de trésorerie conclue avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie ;
- Bail commercial avec la société SCI Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans.

## **1.8 Facteurs de risques**

### **1.8.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)**

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encres relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle sont en charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

### **1.8.2 Risques industriels et environnementaux**

L'activité de production d'encres de sérigraphie et d'encres numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

### **1.8.3 Risques de crédit**

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2018 à 5,7 millions d'euros (5,8 millions d'euros en 2017). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au titre de l'exercice 2018, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

### **1.8.4 Risques opérationnels**

- Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

- **Risques liés à la concurrence**

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- **Risques matières**

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

### **1.8.5 Risques de marché**

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2018.

## 1.9 Autres informations

### ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	30/09/2014	30/09/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	10 649 708	10 766 442	14 027 595	12 803 998	15 056 140
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	264 836	-3 779 354	770 118	1 275 714	2 216 746
Impôt sur les bénéfices	69 570	-11 338	-187 867	-122 383	-114 241
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	195 266	-3 768 016	957 985	1 398 097	2 330 987
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	néant	ND
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,08	-1,2	0,245	0,445	0,742
Résultat après impôts amortissements et provisions	0,06	-1,2	0,334	0,373	0,640
Dividende attribué	0	0	0	0	ND
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	74	67	72	72	78
Montant de la masse salariale	2 528 271	2 746 532	3 220 171	2 842 488	2 904 676
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 085 347	1 126 016	1 499 232	1 422 921	485 329

**ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille**

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
1637507	Actions	100%	9091-0712 QUEBEC INC (Canada)	1 074 710 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
1099	Actions encres DUBUIT (contrat de liquidité)			5 843 €
134615	Actions encres DUBUIT détenues en propre			684 940 €
	Placement comptes à terme			720 500 €
	SICAV de trésorerie			n/a



## 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

### 2.2 Le conseil de surveillance

#### 2.2.1 Composition

**M. Jean-Louis DUBUIT**, président du Conseil de Surveillance depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2016, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Pascal QUIRY**, Vice-Président du Conseil de Surveillance, suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Mme Francine DUBUIT**, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Kha DINH**, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

Il est précisé que **M. François DUBUIT** a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, à compter du 3 octobre 2018.

Il est également rappelé que **M. Michel RIGAUD** a démissionné de ses fonctions de Vice-président et de membre du Conseil de surveillance, le 13 février 2018.

### **2.2.2 Liste des mandats et autres fonctions**

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2018 :

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Age</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Date de dernier renouvellement</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
<b>DUBUIT Jean-Louis</b>	Président du Conseil de Surveillance	75 ans	1 <sup>er</sup> avril 2010	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010 AG 27 septembre 2016	AG 2022	Néant	Président ENCRESC DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America	Gérant SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International Président TECA PRINT AG TECA PRINT France
<b>DUBUIT Francine</b>	Membre du conseil de surveillance	78 ans	1 <sup>er</sup> juin 2000	AG du 28 mars 2012 AG 22 juin 2018	AG 2024	Néant	Néant	Co-gérante Dubuit International
<b>DUBUIT François</b>	Membre du Conseil de Surveillance	41 ans	30 Mars 2009	AG du 28 mars 2012 AG 22 juin 2018	Démiss <sup>o</sup> à compter du 3 octobre 2018	Néant	Néant	Salarié de DUBUT FAR EAST (Société étrangère)
<b>RIGAUD Michel</b>	Vice-Président Et membre	75 ans	1er juin 2000	AG du 28 mars 2012 CS du 28 mars 2012	Démiss <sup>o</sup> à effet le 15 février 2018	Néant	Néant	Néant
<b>QUIRY Pascal</b>	Vice-Président du conseil de surveillance	57ans	AG 22 juin 2018		AG 2024	Néant	Néant	Administrateur HEC Paris, Membre du conseil de surveillance de Purefood GmbH, Broceliand SAS, Karos SAS, Gérant SCI Quirites et Editions Fever, Président Monestier Capital SAS, Directeur général LSQR SAS, Quirites SAS

DINH Kha	Membre du conseil de surveillance	48 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024		Gérant SOFTIM	
----------	-----------------------------------	--------	-----------------	--	---------	--	---------------	--

Il est précisé que les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

### 2.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
<b>Chrystelle FERRARI</b>	Président du Directoire  Depuis le 01/09/2013	13/12/2012  CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u>  Dubuit Canada
<b>Christophe DUBUIT</b>	Membre du Directoire - Directeur général	13/12/2012  CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur des systèmes d'informations	<u>Gérant</u>  SCREEN MESH
<b>Yann HAMELIN</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur de la recherche et développement	Néant
<b>Pierre BLAIX</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur groupe stratégie développement	Néant

### 2.4 Le capital social

**Capital social** : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

#### Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

## Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation au-cours de l'année 2018.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait état des anciens plans qui ne sont plus en cours à ce jour :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 <sup>er</sup> février 2007	41 000	Existantes	1 <sup>er</sup> février 2009	1 <sup>er</sup> février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016-01	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros

(\*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies.

## Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2017 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2018	Montant résiduel au 31/12/2018 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	16/06/2017	15/08/2019	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	16/06/2017	15/08/2019	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs						

mobilières avec suppression du DPS par offre au public	16/06/2017	15/08/2019	4 000 000 (a)	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	16/06/2017	15/08/2019	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	Néant	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	22/06/2018	21/08/2020	3% du capital lors de la décision d'émission	Néant	Néant	3% du capital au jour de l'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	27/09/2016	26/11/2019	3% du capital au jour de la première attribution	Néant	Néant	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	22/06/2018	21/08/2021	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions	Néant	Néant	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	22/06/2018	21/12/2019	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

(a) Plafonds communs

## 2.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une filiale

Aucune convention n'a été conclue entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote et une filiale.

## 2.6 Assemblée Générale du 20 juin 2019

### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

6. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
13. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
14. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
15. Pouvoirs pour formalités.

## Texte de projets de résolutions

**À caractère ordinaire :**

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 001 204,47 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 25 269,74 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 261 798 euros.

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2018, soit la somme de 2 001 204,47 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi ramené de (904 585,66) euros à un montant créditeur de 1 096 618,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### **Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation



aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 769 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

**Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants

seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Huitième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu

de la dixième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Onzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

#### **Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne

entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Treizième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCRETS DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
- 6) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- 8) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution - Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**  
 L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du *Directoire* et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au *Directoire* sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à [la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRE DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons], déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : Les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le *Directoire* aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le *Directoire* peut préalablement fixer;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.



## Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### 2.7 Descriptif du programme de rachat d'Actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale 14 juin 2019.

#### 1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 décembre 2018 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 135 714 représentant 4,32 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1099
- Opérations de croissance externe : 134 615
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés (plan d'attribution gratuite d'actions) : aucun
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : aucun
- Annulation : aucun

#### 2) Nouveau programme de rachat d'actions

**Autorisation du programme :** Assemblée générale du 14 juin 2019

**Titres concernés :** actions ordinaires

**Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 décembre 2018 s'élevant à 135 714 (soit 4,32 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 178 386 actions (soit 5,68 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 12 euros

Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

**Modalités des rachats :**

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

**Objectifs :**

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 juin 2019 soit jusqu'au 19 décembre 2020.

## ENCRES DUBUIT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 256 400 €

Siège social : 1, rue Isaac Newton, ZI de Mitry Compans, 77290 Mitry Mory

339 693 194 R.C.S. Meaux

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **20 juin 2019 à 14 heures** au siège social : 1, rue Isaac Newton, ZI de Mitry Compans, 77290 Mitry Mory, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

#### À caractère extraordinaire :

6. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières

donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
13. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
14. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
15. Pouvoirs pour les formalités.

---

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **18 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale Securities Services, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à la Société Générale Securities Services, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale Securities Services, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le **16 juin 2019**.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **14 juin 2019**, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ivenant@encresdubuit.com](mailto:ivenant@encresdubuit.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Directoire*

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 20 Juin 2019

### ENCRES DUBUIT

Je soussigné :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

Et/ou de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la Société ENCRES DUBUIT.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225.81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019

Signature

\*Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.